

## Stagiaires

## SPÉCIAL TITULARISATION

### *Titularisation, première affectation, entrée dans le métier : le SNES-FSU à vos côtés !*

La fin d'année scolaire approche pour les enseignant-es, CPE et PsyEN stagiaires et le processus de titularisation touche également à sa fin. Cette étape est souvent difficile car source d'anxiétés, à l'issue d'une année chargée, stressante et fatigante (voir p. 3). Pour autant, chaque année, la grande majorité des stagiaires est finalement titularisée.

Pendant la phase de titularisation, comme tout au long de l'année, vous pouvez compter sur le SNES-FSU pour vous informer, vous conseiller et vous défendre (voir p. 4).

#### **Vous êtes affecté-e dans l'académie de Versailles ?**

Les résultats du mouvement intra-académique devraient être disponibles à partir du 1<sup>er</sup> juin. La loi Fonction publique du 6 août 2019 a supprimé toute possibilité de contrôle des affectations par les représentant-es des personnels. Pourtant, il est essentiel que chacun-e s'assure d'obtenir l'affectation à laquelle son barème lui permet de prétendre et les erreurs administratives sont malheureusement toujours possibles.

N'hésitez donc pas à solliciter le SNES-FSU si vous avez des interrogations ou pour vous accompagner dans une éventuelle démarche de recours auprès du Rectorat.

**Gardez les bons réflexes jusqu'au bout : faites confiance au SNES-FSU pour vous informer et défendre vos droits en cette fin d'année.**



Maud Ruelle-Personnaz, co-secrétaire générale du  
SNES-FSU Versailles  
Romain Rouzaud, responsable académique du  
secteur Entrer dans le métier du SNES-FSU Versailles

# La titularisation : une étape décisive

Selon le corps auquel vous appartenez et le concours passé, la procédure varie.


## A. STAGIAIRES CERTIFIÉ-ES, CPE ET PSYEN LAURÉAT-ES D'UN CONCOURS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION OU D'ORIENTATION

### QUI TITULARISE ?


Un jury académique (par corps) évalue l'année de stage et décide de la titularisation. Chaque jury est composé de plusieurs membres, nommé-es par la Rectrice. Il y a au minimum un-e inspecteur-ice, un-e chef-fe d'établissement, et un-e formateur-ice. Ce jury est souverain. Les élu-es du personnel ne peuvent intervenir lors des prises de décisions.

### SUR QUELLES BASES ?

Le jury se fonde sur trois avis pour prendre sa décision :

 **l'avis de l'inspecteur-ice de la discipline** : il ou elle prononce son avis à partir du rapport du ou de la tuteur-riche et/ou à partir d'un rapport d'inspection le cas échéant. L'inspection n'est pas obligatoire sauf lorsque le ou la stagiaire est en renouvellement ;

 **l'avis du ou de la chef-fe d'établissement** ;

 **l'avis du directeur ou de la directrice de l'INSPÉ**. Cet avis est formulé à partir de critères flous et internes à l'INSPÉ, ce que le SNES-FSU critique vigoureusement.


### QUELLE ÉVALUATION ?


L'évaluation des stagiaires s'appuie sur le référentiel de compétences. Sous prétexte de structurer l'évaluation, ce référentiel donne une image du métier d'enseignant-e, de CPE ou de PsyEN que le SNES-FSU conteste fortement. Il nous réduit ainsi à un-e technicien-ne. La transmission des connaissances se limite à la portion congrue et les contours des compétences sont souvent flous. La formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » sans plus de précision accentue le caractère arbitraire de cette évaluation.


### CALENDRIER DE TITULARISATION


Les différents avis sont saisis au plus tard début juin, mais les stagiaires n'y ont pas accès, ce que le SNES-FSU critique.

La procédure suit le calendrier suivant :

 Jusqu'à la mi-juin : première réunion du jury. Il établit la liste des stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant. Ces stagiaires seront convoqué-es à un entretien et en seront informé-es d'ici la fin du mois.

 De la mi-juin à début juillet : entretiens pour les stagiaires ayant fait l'objet d'au moins un avis défavorable. Cet entretien n'est soumis à aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de questions, d'évaluation...), mais il dure généralement une vingtaine de minutes. On y trouve en général au moins un-e membre des corps d'inspection et un-e chef-fe d'établissement.

 Jusque mi-juillet : délibérations du jury. Il établit une liste des stagiaires admis-es, une liste des stagiaires en renouvellement de stage, et une liste des stagiaires refusé-es définitivement (licencié-es). Les résultats sont publiés sur Iprof. Les stagiaires renouvelé-es devraient être mis au courant par mail et courrier. Les résultats de toutes les titularisations se verront publiés autour du 15 juillet à l'adresse : <https://bv.ac-versailles.fr/titus/>.

 La Rectrice prononce ensuite la titularisation, le renouvellement ou le licenciement des stagiaires. Comme il n'y a aucun-e élu-e du personnel dans les instances délibératives, il est essentiel, en cas de difficultés, de contacter le SNES-FSU Versailles pour que nous puissions vous aider et vous conseiller notamment si vous êtes convoqué-e à un entretien (voir p. 4).


## B. STAGIAIRES AGRÉGÉ-ES

### QUI TITULARISE ?

Les avis sont examinés lors d'une CAPA (prévue le 6 juillet cette année) qui propose une liste de stagiaires titularisé-es ou en renouvellement de stage. La Rectrice prononce la titularisation ou le renouvellement de stage après avoir pris l'avis de la CAPA. Les stagiaires pour lequel-les la CAPA a proposé un licenciement sont soumis-es à une CAPN (commission administrative paritaire nationale). Les avis étant examinés en CAPA et/ou en CAPN où les élu-es du SNES-FSU sont majoritaires, il est essentiel, si un avis défavorable se profile, de prendre contact avec le SNES-FSU Versailles afin qu'ils et elles puissent défendre votre situation de manière efficace, notamment en prenant connaissance de votre dossier (voir p. 4).

### SUR QUELLES BASES ?

L'évaluation du stage des agrégé-es s'appuie sur le référentiel de compétences dont la pertinence est loin d'être avérée pour le SNES-FSU. Cette évaluation se fonde sur un dossier de titularisation comportant les pièces suivantes :

 **l'avis de l'inspecteur-ice de la discipline** (fondé sur une inspection en classe) ;

 **l'avis établi par le ou la chef-fe d'établissement** du lieu du stage ;

 **l'avis du ou de la directeur-ice de l'INSPÉ** du lieu de formation de l'enseignant-e stagiaire ;

 **l'avis de l'IGEN**.

### CALENDRIER DE TITULARISATION

Les avis des chef-fes d'établissement et tuteur-rices doivent remonter début juin. Celui de l'INSPÉ doit être rendu aux mêmes dates. L'avis de l'IGEN doit également être rendu avant la fin juin. La CAPA de titularisation devrait se tenir le 6 juillet, les stagiaires seront informé-es sur Iprof et via le lien suivant : <https://bv.ac-versailles.fr/titus/>. Ils ou elles peuvent aussi nous contacter directement. Les stagiaires syndiqué-es seront informé-es directement par les élu-es SNES-FSU qui siègent en CAPA.

### C. CAS PARTICULIERS

Pour les cas particuliers (stagiaire recruté-e au titre du BOE, ex-membre de la Fonction publique, recruté-e sur liste d'aptitude, report de stage...), nous contacter directement (voir encadré p.4).

### D. UN MOMENT ANXIOGÈNE

L'étape de la titularisation reste un moment anxiogène pour beaucoup de stagiaires, notamment en raison du manque de transparence qui entoure cette opération. Le SNES-FSU continue donc de revendiquer :

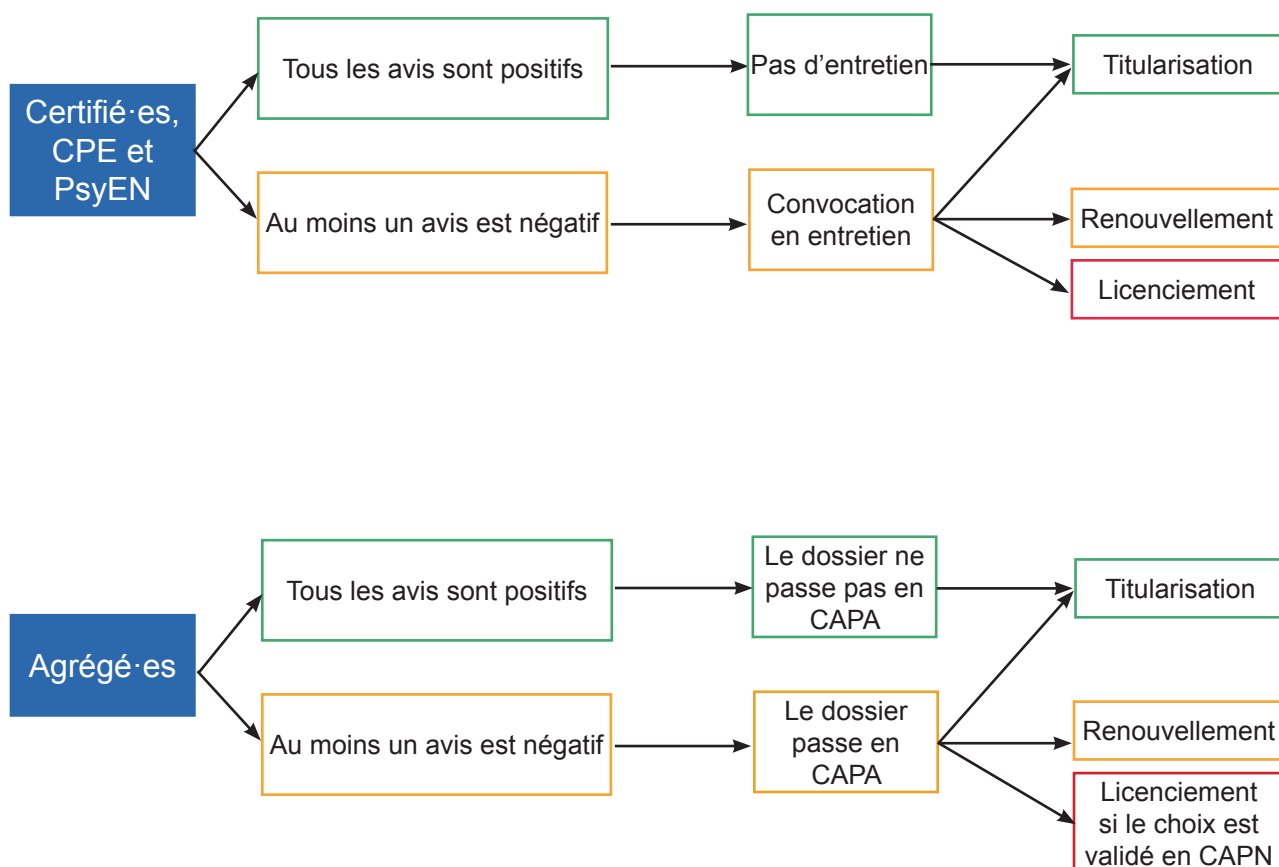
→ la communication régulière des rapports aux collègues concerné-es afin de les guider et de les aider à améliorer leur pratique ;

→ la tenue d'une CAPA pour tou-tes les certifié-es sur le modèle de celle des agrégé-es pour garantir un contrôle des opérations par les élu-es des personnels. Le paritarisme ne doit pas être détruit mais renforcé et élargi ;

→ une communication plus précoce des résultats de titularisation afin de permettre aux collègues d'anticiper et de préparer l'année suivante, notamment en cas de renouvellement ;

→ un cadrage national des INSPÉ, avec une clarification des critères motivant l'avis de leur directeur-ice (qui n'ont à ce jour jamais clairement été communiqués).

## Synthèse :



NB : on suppose ici que les stagiaires n'ont pas excédé le **nombre de jours d'absence autorisé** au maximum (36). Au-delà de 36 jours d'absence, les stagiaires sont automatiquement placé-es en **prolongation de stage**, sur le poste obtenu au mouvement si une évaluation (positive) a pu se faire ou sur un autre support stagiaire si aucune évaluation n'a pu être faite. Pour rappel, les ASA délivrées dans le cadre de la crise sanitaire ne doivent normalement pas être prises en compte dans les jours d'absence. Contactez-nous en cas de problème.

## Après le stage

À l'issue de cette année de stage, vous deviendrez (et nous vous le souhaitons) un-e enseignant-e, un-e CPE ou un-e PsyEN titulaire. À cette fin, vous avez émis des vœux qui détermineront ce que sera votre premier poste : un poste fixe (vous serez affecté-e dans un collège, un lycée ou un CIO) ou une zone de remplacement (ce qui vous amènera à effectuer des suppléances de plus ou moins longue durée). Si les collègues sont souvent très conscient-es de leurs obligations, beaucoup ignorent encore quels sont leurs droits. C'est pourquoi le SNES-FSU vous accompagne tout au long de votre carrière au travers de ses élu-es et ses militant-es. Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour vous guider et vous informer :

➡ **Lors des nombreux stages que nous organisons**, notamment celui réservé aux néo-titulaires mais aussi les stages droits des personnels, TZR, stages disciplinaires... Pour rappel : vous avez droit à 12 jours de stages syndicaux par an à condition d'en avoir fait la demande dans les temps (1 mois à l'avance).

➡ **Lors de l'année de néo-titulaire**, pour vous informer sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre telles que les primes versées aux néo-titulaires : la prime d'entrée dans le métier, d'un montant de 1500 euros, versée en 2 fois (novembre / février) à tous-tes les titulaires n'ayant pas exercé 3 mois en tant que néo-titulaires avant l'affectation en stage et n'ayant pas bénéficié d'un reclassement ; la prime spéciale d'installation versée aux certifié-es en ayant fait la demande (dossier à retirer au secrétariat de l'établissement) et dont le montant dépend de l'indemnité de résidence.

➡ **Dans les opérations de gestion de carrière**. La loi dite de « Transformation de la Fonction publique » a mis fin au paritarisme. Les militant-es du SNES-FSU mènent cependant un travail considérable d'information en direction des collègues, et interviennent à leurs côtés auprès de l'Administration pour que les droits continuent d'être respectés.

➡ **Par mail** ([s3ver@sn.es.edu](mailto:s3ver@sn.es.edu)) et à notre permanence où nos militant-es vous informent et répondent à vos questions. Nous sommes également présent-es dans les établissements à travers nos sections d'établissement.

Se syndiquer au **sn.es U. Versailles** c'est :

- ➡ être informé-e et formé-e sur l'actualité via des publications et formations (pour les stagiaires et néo-titulaires sur les mutations, les missions de TZR...);
- ➡ être défendu-e et représenté-e à chaque étape de la carrière ;
- ➡ débattre et construire les propositions autour des enjeux de nos métiers et disciplines.

Ne remettez plus votre adhésion à plus tard.

**Adhérez dès maintenant en ligne !**



**NB** : 66 % du montant de l'adhésion est déductible des impôts, une cotisation de 99 € pour un-e stagiaire certifié-e revient donc en réalité à 34 €.

*Nous contacter :*

**SNES-FSU Versailles**

3 rue Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

**Téléphone : 01 41 24 80 56**

(tous les jours, 10h-12h30 et 14h-17h)

Site : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)

Twitter : [@SNESVersailles](https://twitter.com/SNESVersailles)

**En plus, contact spécial stagiaires** : par téléphone le mercredi après-midi (numéro ci-dessus) ou par mail : [edm@versailles.snes.edu](mailto:edm@versailles.snes.edu)

